Bassussarry Ongi Etorri

CAHIER DES CHARGES - BÂTIMENT CENTRE BOURG

La Commune de Bassussarry est située dans le département des Pyrénées Atlantiques (64) en région Aquitaine.

D'une superficie : 651 h elle compte une population de 2 559 habitants (2016).

Elle a lancé une réflexion sur l'aménagement et le développement du centre bourg en 2012, en collaboration avec le cabinet SAMAZUZU, composé d'un architecte, d'un paysagiste et d'un bureau d'étude VRD, qui avait établi un diagnostic, suite à ses entretiens avec les commerçants.

Suite à cette étude qui portait initialement sur 3 secteurs, secteur Agian (ancienne propriété d'Olhare), secteur du Centre bourg, avec l'aménagement des 3 places (Trinquet, Saint-Barthélemy et parking de la Maison pour Tous) et le secteur de Pétaboure, les élus ont en 2014 sous l'impulsion « d'un COPIL centre bourg » décidé de s'orienter uniquement sur le réaménagement des deux Places : la Place du Trinquet et la Place Saint-Barthélemy, avec plusieurs objectifs :

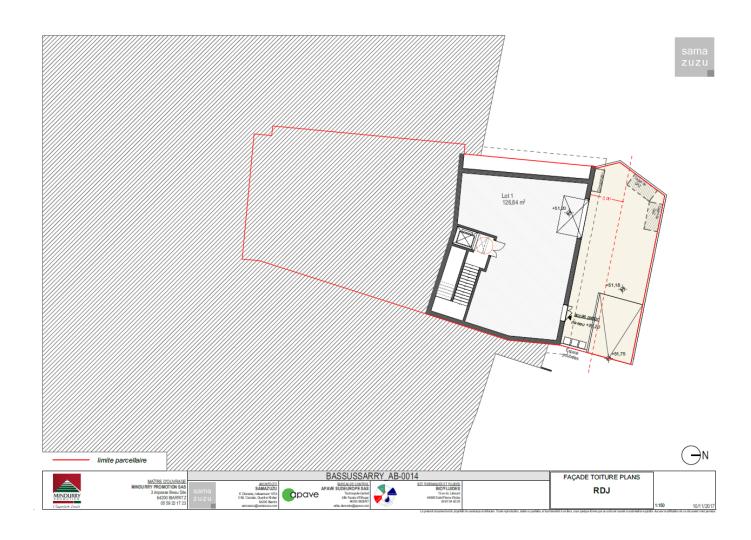
- Promouvoir les commerces et services ;
- Réhabiliter la Place du Trinquet;
- Embellir notre bourg et renforcer son identité ;
- Conforter ce lieu de vie en ouvrant les 2 places (Place Saint Barthélémy et Place du Trinquet) l'une sur l'autre, et en favorisant les zones piétonnes ;
- Sécuriser ce lieu ;
- Mettre en valeur notre église ;
- Offrir une offre de parking plus importante sur le bourg : 93 places aujourd'hui, contre 131 places futures

Aussi, ce projet de nouveau « bâtiment du centre bourg » porté et construit par la société Mindurry a pour objectif de renforcer et promouvoir les commerces et services au cœur du village et aura pour vocation d'accueillir sur deux niveaux des commerces et services.





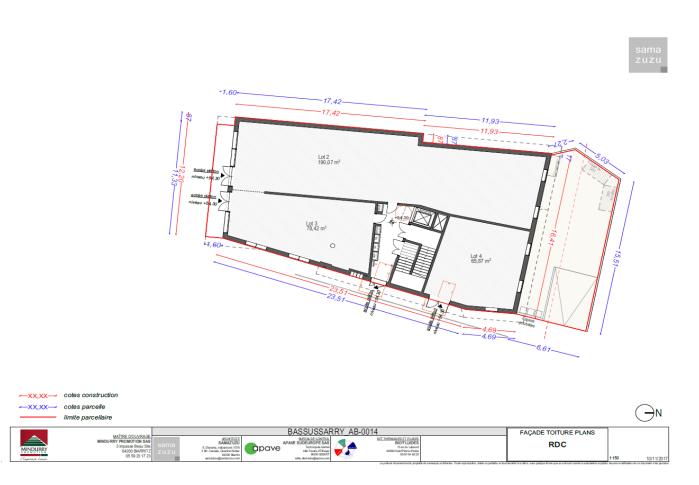
Rez-de-jardin:



CAHIER DES CHARGES - BÂTIMENT CENTRE BOURG

En rez-de-chaussée:

Ce niveau qui présente 3 locaux, sera réservé exclusivement pour du commerce avec en priorité des commerces de bouche (épicier, boulanger pâtissier...etc).



CAHIER DES CHARGES - BÂTIMENT CENTRE BOURG

En R+1:

Cet étage sera réservé aux métiers du médical, du paramédical, bureaux et services. L'objectif étant en priorité de créer un « pôle médical » en centre bourg. (Voir annexe 2)







Ainsi, sur l'ensemble du bâtiment

Tous types des logements/ habitations seront interdits ainsi que tous les modes d'occupation et d'utilisation fixés par l'article UA1 du règlement du PLU (Voir annexe), à l'exception de certains métiers de l'artisanat, se rattachant aux commerces ou services de proximité.



Annexe

Article UA1: Occupation et utilisation du sol interdites

Sont interdites les constructions ou installations destinées :

- à l'artisanat, à l'exception de certains métiers se rattachant aux commerces ou services de proximité,
- à l'industrie.
- à l'exploitation agricole et forestière,
- à la fonction d'entrepôt.

Ainsi que:

- l'aménagement de terrains de camping et de caravaning, de stationnement de caravanes hors des terrains aménagés ou de parcs résidentiels de loisirs,
- l'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés,
- l'aménagement d'un parc d'attractions permanent, de stand de tir, de discothèques et de pistes de karting,
- l'ouverture de carrières,
- les affouillements et exhaussements du sol non liés à une opération autorisée dans la zone,
- les dépôts de toute nature (vieilles ferrailles, de véhicules désaffectés, de matériaux de démolition, de déchets tels que pneus usés, vieux chiffons, ordures, ...).

Bassussarry, le 22 novembre 2017.